



08 février 2018

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Monsieur Daniel DECOURBE
Commissaire enquêteur
Mairie – Place de la République
40530 LABENNE

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection autour du forage R 15 à Labenne au bénéfice du Syndicat d'équipement des communes des Landes – commune de Labenne.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser des observations de la Fédération SEPANSO Landes, lesquelles résultent de l'étude des pièces mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Landes. Nous avons conscience de vous imposer notre lecture cursive du dossier, ce qui vous paraîtra peut-être ennuyeux, mais nous nous sommes efforcés d'éviter les redites.

Pièce n° 1 : Notice explicative

page 6 : « ... Cette épaisseur des argiles et sables argileux peut constituer une protection de la nappe profonde des sables et graviers vis-à-vis des risques de contamination d'origine superficielle »

Nous soulignons l'utilisation grammaticale du potentiel ; si le degré d'incertitude est inconnu, il est certain que l'exploitant reconnaît qu'il s'expose à un risque de pollution, dans ce secteur compris entre la voie ferrée et l'autoroute.

Page 7 : « Au cours des essais, de fortes évolutions de certains paramètres chimiques lors des pompages ont été constatées »

Nous apprécions cette information. Toutefois nous sommes curieux et nous aimerions au moins savoir de quels paramètres il s'agit. Une information plus précise permettrait peut-être d'avancer une ou des hypothèses. Le pétitionnaire a peut-être d'ailleurs quelques idées sur ces variations.

Page 7 : « ... les hydrogéologues préconisent la mise en place d'un dispositif de surveillance et d'alerte permettant d'anticiper l'arrivée d'une pollution des captages ... »

Nous voyons que nos craintes à propos de la vulnérabilité de la ressource sont fondées. Le dispositif imaginé vise à se prémunir de niveaux excessifs de divers éléments chimiques. Il est aussi fait référence aux hydrocarbures totaux ; nous supposons que COT signifie carbone organique total (et non Cyclooctatétrène)

Question : L'absence de détection d'ESA métolachlore... doit-elle justifier une absence de surveillance des divers produits phytosanitaires utilisés dans le passé ou utilisés aujourd'hui ?

Dans la mesure où le SYDEC a malheureusement vu diverses ressources affectées par des pratiques agricoles polluantes, il semblerait logique de se montrer méfiant. La SEPANSO a même observé l'utilisation de produits chimiques en zone forestière et contrairement à ce que pensent beaucoup leur utilisation n'est pas totalement proscrite en forêt.

Page 9 : Périmètres de protection

Compte tenu de l'environnement, il est évident que les surfaces comprises dans les périmètres de protection sont forcément limitées.

Pièce n° 2 : Décision du Bureau du SYDEC – 14 septembre 2017

Le SYDEC cherche à obtenir une augmentation des volumes prélevables.

Compte tenu de l'augmentation de la demande, cette décision du SYDEC est compréhensible

Pièce n° 3 : Labenne FORAGE R 15 – dossier préparatoire d'Enquête d'Utilité Publique (71 pages)

Page 4 : le forage est situé à proximité du Boudigau

On peut donc logiquement se demander s'il y a des échanges possibles entre le cours d'eau et la nappe concernée par des prélèvements.

Page 5 : la coupe géologique permet de voir au premier coup d'œil que le forage sera vulnérable. L'impression est confirmée par la précision apportée à la page suivante : l'argile grise (entre – 24 et – 26 mètres) est de l'argile grise sableuse. Pourquoi cette précision n'apparaît-elle pas sur la coupe de la page 5 ?!?

Page 6 : les tubes et la crépine sont en PVC. Sachant que lors de la présentation du rapport sur la qualité des eaux distribuées dans les Landes (bilan 2016) au CODERST, le représentant de l'Agence Régionale de Santé a évoqué le déploiement et la gestion du plan d'échantillonnage du chlorure de vinyle monomère selon l'instruction de la Direction Générale de la Santé de 2012. « *Le problème de migration a été identifié sur des secteurs où avaient été posées des canalisations PVC avant 1980. Depuis cette époque, les industriels ont modifié leur procédé de fabrication en introduisant une étape dite de stripping qui permet d'assurer le respect de la valeur limite de 0,5 µg/l (microgramme/litre) dans l'eau de consommation.* ». La SEPANSO s'inquiète toujours sur l'impact sanitaire de la présence de produits chimiques même à faibles doses.

Page 21 : « *absence de la page 9 analyses sur les pesticides non réalisées* » (Information réitérée en page 33). C'est dommage !

Page 29 : L'hydrogéologue confirme : « *Entre les deux (nappe superficielle et nappe « profonde », une éponte argileuse est cartographiée. Elle est probablement le siège d'une drainage de la nappe superficielle vers la nappe profonde* »

C'est un avantage pour le SYDEC qui a besoin de volumes supérieurs, mais c'est aussi un inconvénient puisque la nappe profonde est susceptible d'être polluée.

Page 32 : L'hydrogéologue confirme à nouveau : « *... La vulnérabilité de l'aquifère est élevée...* »

Page 33 : Qualité de l'eau - Selon l'hydrogéologue : « *Les deux analyses ne présentent pas d'indice de contamination anthropique...* ». pourtant à la page suivante il écrit : « *L'analyse bactériologique de novembre 2011 montre la présence de coliformes, d'Escherichia coli non confirmée et de bactéries aérobies ... L'eau devra subir une désinfection...* ». Nous avons du mal à comprendre ! D'où provient cette pollution si elle n'est pas d'origine anthropique ?

Page 35 : Exploitation forestière – La SEPANSO n'est pas aussi confiante que l'hydrogéologue ! Relire au besoin ce que nous avons écrit antérieurement.

Page 35 et 36 : Urbanisation – L'hydrogéologue souligne judicieusement les risques induits.

Page 36 : Les possibilités d'échanges entre le Boudigau et la nappe sur laquelle s'effectuent les prélèvements de plusieurs forages. La qualité biologique des eaux du Boudigau se situe entre moyenne et médiocre.

http://www.landes.org/files/cg40/eau/ressources_eau15/fr_vivre_eau_cours_rca_boudigau_labenne.htm

S'il n'y a plus théoriquement de désherbage chimique sur les bords de la RD 126, par contre les risques de pollutions induits par les véhicules ne semblent pas négligeables ; l'hydrogéologue se veut toutefois rassurant : « ... *une protection de plusieurs dizaines de mètres d'argiles et de sables argileux existent à cet endroit* (aire de pique-nique) ». Et il y a les pollutions incontournables des trains désherbeurs !

Définition des périmètres de protection :

Il est fait référence à la réglementation en vigueur, laquelle comme chacun a pu s'en rendre compte ici et là dans le département des Landes (Orist, Saint-Gein, Pujol-LePlan, Lesperon...) n'a pas permis de préserver la bonne qualité de nos ressources. Il suffit de consulter les arrêtés préfectoraux récents portant dérogation pour la distribution d'eau potable dont le niveau de polluants chimiques dépasse les normes admises. Et il s'en prépare au moins un nouveau !

Les « périmètres de protection » portent donc mal leur nom. Leur protection est aléatoire puisque pour sauvegarder la qualité des eaux des nappes phréatiques il faudrait que les aires des périmètres de protection correspondent aux aires d'alimentation de ces nappes.

Page 43 et suivantes : Analyses du laboratoire départemental (21 juin 2012)

Nous avons apprécié de pouvoir accéder à ces données. La SEPANSO regrette toutefois que l'absence de présentation de tous les critères, ce qui oblige les curieux non avertis à aller à la recherche de ceux-ci. Et il n'aura pas la tâche facile – surtout s'il doit consulter l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et référence de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine ! De même, il serait important d'indiquer les seuils de détection pour comprendre s'il y a, oui ou non, un bruit de fond de pollutions chimiques.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000465574>

Mêmes remarques pour les rapports d'essai suivants pour ce forage de reconnaissance

Pièce n° 4 : Forage R15 Exploitation (réalisé en 2014) – Compléments au dossier s'enquête d'utilité publique (100 pages)

Page 7 : La SEPANSO constate avec satisfaction que le forage a été réalisé avec des matériaux inox, ce qui prémunit contre les problèmes mentionnés à propos de l'utilisation du PVC dans le forage de reconnaissance.

Page 8 et suivante : analyses d'eau

Mêmes remarques que précédemment.

Page 20 : Rapports hydrogéologiques pour la définition des périmètres de protection

Page 39 et suivantes : annexe 2 Analyse de l'eau du forage F3

La qualité du document ne permet pas d'en apprécier les données.

Page 50 et suivantes : Périmètres de protection

Page 56 et suivantes : annexe 6 Analyse de l'eau du forage F4

La qualité du document ne permet pas d'en apprécier les données.

Page 72 et suivantes – Réception d'ouvrage

Point zéro intéressant de cet ouvrage.

Pièce n° 5 : Plan de situation (4 pages)

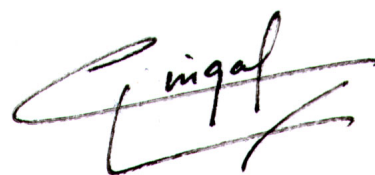
Pièce n° 6 : Arrêté préfectoral du 16 juin 2010 autorisant l'exploitation, la dérivation des eaux et instaurant les périmètres de protection autour des forages de Labenne (Golf 1, R5, R12 et R 14) et d'Ondres (Golf 2 et Golf 3) – 20 pages

Pièce 7 : Arrêté préfectoral complémentaire ARS n°2017 portant autorisation de prélèvement d'eau, déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, autorisation d'utiliser l'eau pour l'alimentation humaine et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les forages de Labenne (R12 bis ou F4) et d'Ondres (R15 ou F3)

Naturellement il s'agit du projet présenté dans le cadre de la présente enquête publique.

Ce projet qui répond à la demande du pétitionnaire, ne répond pas aux questions que la SEPANSO pose depuis de nombreuses années.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à ces observations et questions, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>